

	<b>Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme</b>
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

***En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale***

*Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.*

*Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)*

<b>Cadre réservé à l'autorité environnementale</b>		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

<b>1. Identification de la personne publique responsable</b>
Dénomination
VILLE DE PORNIC
SIRET/SIREN
<b>214 401 317</b>
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
BP 1409 - 44214 PORNIC CEDEX ; 02 40 82 31 11 ; <a href="mailto:contact@pornic.fr">contact@pornic.fr</a>
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Jean-Michel BRARD, Maire
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Angélique THUILLIER, Directrice de l'Aménagement et du Patrimoine
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
BP 1409 - 44214 PORNIC CEDEX ; 06 27 86 47 83 ; <a href="mailto:athuillier@pornic.fr">athuillier@pornic.fr</a>
<b>2. Identification du PLU</b>

<b>2.1</b> Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
<b>2.2</b> Intitulé du document
Modification simplifiée n°1 du PLU de Pornic
<b>2.3</b> Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
6 avril 2023, consultable sur le site de la Ville : <a href="http://www.pornic.fr">www.pornic.fr</a>
<b>2.4</b> Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune de Pornic
<b>2.5</b> Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Intégralité de la commune de Pornic

<b>3. Contexte de la planification</b>
<b>3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables</b>
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET approuvé le 7 février 2022
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCoT du Pays de Retz approuvé le 28 juin 2013
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
SDAGE Loire Bretagne adopté le 4 avril 2022 SAGE Marais Breton et Baie de Bourgneuf approuvé le 16 mai 2014 et SAGE Estuaire de la Loire approuvé en 2009, dont l'arrêté d'approbation devrait être pris en 2024. PPRL Baie de Bourgneuf Nord approuvé le 13 juillet 2016 PCAET intercommunal adopté le 19 décembre 2019 PLH intercommunal adopté le 28 mars 2019 Plan mobilité intercommunal adopté le 22 septembre 2022

<b>3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU</b>
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
<input checked="" type="checkbox"/> Oui

<input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
7 octobre 2022
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?
<input type="checkbox"/> Oui
<input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Le rapport de présentation avait été notablement complété pour intégrer les remarques de la MRAE, ainsi que le règlement sur la prise en compte des nuisances sonores (règles relatives aux clôtures et façades). Il n'y a pas vraiment de conséquences sur la procédure actuelle, qui consiste essentiellement en des ajustements à la marge (adaptations et clarifications) du règlement écrit du PLU approuvé en avril 2023.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale
<input type="checkbox"/> Oui
<input checked="" type="checkbox"/> Non
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

<b>4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine</b>	
<b>4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique</b>	
Modification simplifiée, selon les dispositions de l'article L. 153-36 et R. 153-20 du code de l'urbanisme.	
<b>4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU</b>	
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)	
17910 habitants	
4.2.2 Caractéristiques spatiales	
Superficie totale (en hectares)	9490 ha

Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	1222	12,9%	1222	12,9%
zones 1 AU	28	0,3%	28	0,3%
zones 2 AU	25	0,3%	25	0,3%
zones A	6790	71,5%	6790	71,5%
zones N	1425	15%	1425	15%
Total	9490	100%	9490	100%

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

-50% par rapport à la consommation des 10 dernières années

### 4.3 Caractéristiques de la procédure

#### 4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La procédure actuelle consiste essentiellement en des ajustements à la marge du PLU approuvé en avril 2023 :

- Adaptations et clarifications du règlement écrit.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

- Oui  
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

- Oui  
 Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

- Oui  
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet</b>
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)</b>
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur</b>
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la <b>rubrique 3.1</b> , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales</b> <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<b>Si oui, préciser les effets</b>
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

<b>5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure</b>			
<b>5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :</b>			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune riveraine de la mer
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est concernée par quatre sites bénéficiant de protections réglementaires : - La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n°FR5200653 « Marais

## Annexe II

			<p>Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt des Monts »,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La Zone de Protection Spéciale (ZPS) n°FR5212009 « Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt des Monts »,</li> <li>- La Zone de Protection Spéciale (ZPS) n°FR5212014 « Estuaire de La Loire – Baie de Bourgneuf »,</li> <li>- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n°FR5202012 « Estuaire de La Loire Sud – Baie de Bourgneuf ».</li> </ul>
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La commune de Pornic est dotée de deux sites classés et deux sites inscrits.</p> <p>1) LES SITES CLASSÉS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La corniche Noëveillard, classée par arrêté de protection en date du 26/11/1941.</li> <li>- Le château et ses abords (place de la terrasse, place du château et certaines parcelles) : site classé par arrêté de protection en date du 17/08/1956.</li> </ul> <p>2) LES SITES INSCRITS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le château et ses abords (place de la terrasse, place du château, les Malouines et le jardin de Retz) : site inscrit par arrêté de protection en date du 28/06/1955,</li> <li>- les grandes vallées et Gourmalon : site inscrit par arrêté de protection en date du 22/12/1975 ; terrains compris entre les noyaux urbains de Pornic et les terrains situés au Sud du canal de Haute-Perche.</li> </ul>
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## Annexe II

l'article L. 515-15 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRL Baie de Bourgneuf Nord approuvé le 13 juillet 2016
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La commune de Pornic compte 53 ICPE dont 35 sont des ICPE agricoles. La DREAL n'identifie aucun enjeu pour l'ensemble des ICPE de la commune. Aucune n'est SEVESO.</p> <p>La majorité des ICPE identifiées par la DREAL, et notamment les ICPE agricoles, sont localisées en dehors du tissu urbanisé de la commune, on note cependant la présence de plusieurs d'entre elles au sein de l'agglomération :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La minoterie SOUFFLET (ex Laraison), quai du Commandant l'Herminier (ICPE soumise à autorisation),</li> <li>- La faïencerie de Pornic, rue de la faïencerie</li> <li>- Les super/hypermarchés (Leclerc, Super U, Intermarché et U Express)</li> <li>- Plusieurs d'entre elles sont aussi localisées au sein de la zone de La Blavetière.</li> </ul>
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	58 sites industriels sont répertoriés sur le territoire communal, ils sont principalement localisés au sein du tissu urbanisé de Pornic (cf. carte ci-dessous). Parmi ces 58 sites, 44 sont recensés comme « activité terminée », limitant donc l'impact de ces sites en termes de pollution des sols.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Arrêté du 4 septembre 2023 portant classement du site patrimonial remarquable de Pornic publié au JO le 10 septembre 2023.
Des abords des monuments historiques prévus aux	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune compte 4 Monuments Historiques sur son territoire,



Annexe II

<p>articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine</p>			<p>engendrant 4 Périmètres Délimités des Abords :</p> <p>1) LE CHÂTEAU : Inscrit par arrêté du 9 juin 1986, protection étendue par arrêté le 12 décembre 2018 Sont protégés : Les tours et les vestiges des courtines à l'exclusion des parties restaurées du XIXe siècle ainsi que la rampe d'accès : inscription par arrêté du 9 juin 1986 ; Les façades et toitures des parties du XIXe s. constitutives du château de Pornic : inscription par arrêté du 12 décembre 2018.</p> <p>2) LE DOLMEN DES MOUSSEAUX (OU SOUS TUMULUS DU MOULIN DE LA MOTTE) : Classé en partie en 1889 puis par arrêté du 22 juin 2006 Le cairn des Mousseaux renferme deux tombes mégalithiques, et est représentatif du style à transept unique. A l'extérieur, trois enceintes en pierre sèche circonscrivent le cairn. Les deux entrées des tombes s'ouvrent symétriquement sur la façade principale. La tombe la plus au sud présente une chambre terminale quadrangulaire avec deux chambres latérales ouvertes en vis à vis sur le couloir. Du matériel lithique, de la céramique et des traces d'habitat ont été retrouvés. Le site des Trois Squelettes se compose d'au moins quatre tombes à couloirs. L'une des chambres conserve une dalle gravée. Sont protégés : Les vestiges et le sol du cairn des Mousseaux, de la butte du Moulin de la Motte et des tombes des trois squelettes (à l'exclusion des bâtiments en élévation), anciennement dénommés "dolmen sous tumulus".</p> <p>3) LE DOLMEN DE LA JOSELIÈRE : Classé par arrêté du 9 janvier 1978</p> <p>4) LE DOLMEN DE LA PIERRE CREUSÉE : Inscrit par arrêté du 15 mars 1983</p>
<p>Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p>Les zones humides représentent 820,35 ha, soit environ 9% de la superficie communale.</p>

## Annexe II

Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir pages 74 à 83 du rapport de présentation
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La commune de Pornic fait partie du périmètre de 6 ZNIEFF dont une de type I et 5 de type II :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ZNIEFF FR520014705 Zone du port aux Goths à la plage de l'étang de type I</li> <li>- ZNIEFF FR520006625 Marais de Haute Perche de type II</li> <li>- ZNIEFF FR520005785 Marais Breton et Baie de Bourgneuf de type II</li> <li>- ZNIEFF FR520007298 Bande littoral de Pornic à la Bernerie de type II</li> <li>- ZNIEFF FR520007299 Rochers, pelouses et landes de Sainte-Marie à Préfailles de type II</li> <li>- ZNIEFF FR520616255 Etang de Gatineaux de type II</li> </ul>
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La commune de Pornic est concernée par deux zones de préemption à l'intérieur desquelles le Département dispose d'un droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles : le littoral rocheux entre Pornic et Préfailles et le secteur de La Fontaine aux Bretons. Ces zones ont été créées par délibération communale du 6 mai 1994 et par délibération départementale du 26 novembre 1984. Elles s'étendent sur 185 hectares.</p>
<p>Un espace concerné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ;</li> <li>- un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ;</li> <li>- un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## Annexe II

Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	289 ha sont classés en EBC au PLU.
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site RAMSAR « Marais breton, baie de Bourgneuf, Ile de Noirmoutier et forêt de Monts » (Vendée et Loire-Atlantique) inscrit le 2 février 2017. Protection de 950 km linéaires de haies au PLU. 104,6 ha d'espaces non bâtis localisés en tissu urbain (coeurs d'îlots, commons, bois, frange littorale, espaces verts, ...), sont également protégés au PLU, permettant notamment de maintenir et de renforcer la biodiversité ordinaire (nature en ville).
<b>5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :</b>			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les évolutions du règlement sont susceptibles de toucher l'intégralité du territoire communal, et la loi Littoral s'applique sur ce même périmètre. Toutefois elle bien est prise en compte dans le règlement, en particulier dans les dispositions générales du règlement, et en tant que de besoin dans les règles par secteur.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les évolutions du règlement sont susceptibles de toucher l'intégralité du territoire communal, y compris le périmètre du PPRL. Toutefois son règlement est annexé au PLU, et toutes les dispositions du PLU le respectent. Dans le cas de la présente modification simplifiée, il s'agit même d'adapter une règle d'implantation de

			la zone UA afin qu'elle respecte les dispositions du PPRL (il y a actuellement une contradiction entre la règle du PLU et le PPRL).
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :</b>			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les évolutions du règlement sont susceptibles de toucher l'intégralité du territoire communal, et donc des secteurs situés à proximité du site Natura 2000. Toutefois, la ZPS et la ZSC sont maritimes, donc hors zone terrestre, et les modifications du règlement ne sont pas de nature à lui porter atteinte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## Annexe II

D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les évolutions du règlement sont susceptibles de toucher l'intégralité du territoire communal. Toutefois la dimension très patrimoniale du PLU permet de garantir le respect de la protection des sites classés et sites inscrits, de même que le recours systématique aux ABF ou à l'Inspecteur des Sites pour tout projet situé au sein de ces périmètres.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les évolutions du règlement sont susceptibles de toucher l'intégralité du territoire communal, y compris le périmètre du SPR. Toutefois la dimension très patrimoniale du PLU permet de garantir le respect des enjeux patrimoniaux identifiés, dans l'attente de l'élaboration du PVAP, de même que le recours systématique aux ABF pour tout projet situé au sein de ce périmètre.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les évolutions du règlement sont susceptibles de toucher l'intégralité du territoire communal. Toutefois la dimension très patrimoniale du PLU permet de garantir le respect de la protection des périmètres délimités des abords, de même que le recours systématique aux ABF pour tout projet situé au sein de ces périmètres.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

- un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?**

- Oui  
 Non

Si oui, précisez :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**6. Auto-évaluation**

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

*Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).*

**7. Autres procédures consultatives**

**7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées**

15 mars 2024

<b>7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)</b>
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>7.3 Procédure de participation du public envisagée</b>
- enquête publique <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
- participation du public par voie électronique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser lesquelles
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- autre, préciser les modalités
Mise à disposition du public du dossier de modification à la mairie et dans les mairies annexes, aux jours et heures d'ouverture, du 26 avril au 27 mai 2024 (dates prévisionnelles).

<b>8. Annexes</b>		
<b>8.1 Annexes obligatoires</b>		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations ( <i>rubrique 2.5</i> ).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation ( <i>rubrique 6</i> )	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>
<b>8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant</b>		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		

<b>9. Engagement et signature</b>
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Annexe II

(personne publique responsable)			
Fait à	Pornic	le,	22 février 2024
Nom	BRARD	Prénom	Jean-Michel
Qualité	Maire de Pornic		
Signature			
			